

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE**

\*\*\*\*\*

**Direction de l'Environnement et des  
Etablissements Classés**

**DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

\*\*\*\*\*

**Atelier de renforcement des capacités sur le Commerce  
et l'Environnement**

**DAKAR, HOTEL INDEPENDANCE, 02 – 04 mai 2006**

Mesdames, Messieurs les représentants de l'Organisation Mondiale du Commerce,

Mesdames, Messieurs les représentants de la CNUCED,

Mesdames, Messieurs les Directeurs Nationaux,

Mesdames et Messieurs, les Directeurs d'agence et Chefs de service,

Mesdames et Messieurs, Chers participants,

C'est avec un réel plaisir que je viens présider l'ouverture de l'atelier de renforcement des capacités sur le commerce et l'environnement organisé dans le cadre du Programme de renforcement des capacités des membres du sous-comité « commerce et environnement ».

Je voudrais d'abord rappeler que c'est en avril 1994 que la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement prévoyant l'établissement d'un Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a été adoptée.

Ce comité occupe, depuis, une place centrale dans le système commercial multilatéral, dans la mesure où son mandat consiste à identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales ; à n'en point douter, cet arrangement le rend apte à contribuer à la promotion du développement durable et à faire des

recommandations allant dans le sens d'une amélioration des dispositions du système commercial multilatéral.

Mesdames et Messieurs,

À Doha en effet, les délégués avaient convenus de lancer des négociations en mettant fortement l'accent sur le lien entre le commerce et l'environnement, et en insistant sur les quatre points suivants :

- ❖ la nécessité de clarifier la relation entre les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les Accords environnementaux multilatéraux ;
- ❖ l'échange de renseignements entre l'Organisation Mondiale du Commerce et les Secrétariats des Accords environnementaux multilatéraux ;
- ❖ les critères pour l'octroi du statut d'observateurs à d'autres organisations internationales;
- ❖ et la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux.

Il convient également de souligner que dans la même mouvance, depuis 1994, les négociations sur le commerce mondial mettent l'accent

régulièrement sur les problèmes d'environnement et de développement durable ; cette orientation s'est matérialisée par la mise en place d'un Comité permanent Commerce et Environnement au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Mesdames et Messieurs,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, au nombre des questions particulièrement sensibles pour les pays en développement, figurent :

- la mise aux normes environnementales des produits ou des procédés de production à travers les prescriptions en matière d'éco-labels,
- les normes sur les mesures sanitaires et phytosanitaires,
- mais également, le recours à des mesures commerciales dans le cadre des Accords Environnementaux multilatéraux.

Au nombre des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux au niveau sous-régional et régional et contribuant à orienter les décisions en matière de commerce international, je voudrais citer entre autres :

- les mesures de protection de la couche d'ozone, qui ont fait l'objet d'un Règlement communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine,

- l'adoption de la convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux ;
- l'adoption d'un Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, dans le cadre de la Convention de Rotterdam adoptée en 2003, et proposée à la mise en œuvre par les Etats avant 2008.

Sur le même registre, l'on notera qu'au niveau de la sous région Ouest Africaine, le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) a érigé en principe directeur l'homologation de tous les pesticides et autres substances chimiques fabriqués ou distribués dans les Etats membres, pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

C'est dire donc que les efforts de protection de l'environnement entrepris au niveau mondial sont étroitement coordonnés avec ceux réalisés dans le cadre de l'encadrement de la libéralisation des échanges internationaux.

Dans cette volonté collective de préservation de l'environnement mondial et de garantir un commerce international équitable et durable, le Sénégal n'est pas en reste. Je voudrais rappeler à ce propos que, sur 20 Accords Environnementaux multilatéraux signés et ratifiés par le Sénégal et contenant des dispositions commerciales, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature est point focal pour neuf (9) d'entre eux.

Mesdames et Messieurs,

Les exigences des conventions internationales en matière de protection de l'environnement prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Toutefois, dans la pratique, ces derniers sont confrontés à des obstacles sans commune mesure avec leur niveau de développement et leur capacité, pour accéder aux marchés des pays industrialisés.

Ces obstacles peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

- d'abord, une méconnaissance des accords de l'OMC et des Accords Environnementaux Multilatéraux, ainsi que des interrelations existant entre eux ;
- ensuite, une insuffisance de la prise de conscience des effets des activités économiques sur l'environnement, et de l'importance de

**l'amélioration de l'environnement sur le développement économique et le bien être des populations ;**

- **enfin, l'absence d'une stratégie nationale et africaine suffisamment élaborée, dans le cadre des négociations de l'OMC sur le Commerce et l'environnement.**

**A cela s'ajoute une insuffisance d'expertise de nos délégués africains dans les négociations internationales, en raison de la complexité des questions relatives au commerce et à l'environnement.**

**Je ne peux donc que me réjouir de la tenue de cet atelier visant à assurer une mise à niveau des membres du sous-comité Commerce et Environnement en vue de renforcer leurs capacités sur les sujets de négociations liés à l'environnement et inscrits dans la Déclaration Ministérielle de Doha.**

**Je ne saurais terminer sans féliciter l'OMC, la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, et le Centre du Commerce International, qui ont bien compris que pour mener à bien des négociations internationales efficaces, notamment en matière de commerce international et de protection de l'environnement, il faut impérativement être suffisamment**

outillé et disposer des informations les plus complètes sur les différents enjeux du moment.

Mesdames et Messieurs,

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de renforcement des capacités des membres du sous-comité commerce et environnement.

Je vous remercie de votre aimable attention.